

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Châlons-en-Champagne, le 19 avril 2013

Mission connaissance et développement durable

à l'attention de

Pôle grenelle environnement - autorité environnementale

Monsieur le Préfet de la Haute Marne

Nos réf. : MCDD/AE

Vos réf. :

Affaire suivie par : Rémi Saintier

Tél.: 03 51 41 62 17 - Fax: 03 51 41 62 01

Courriel: aae.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : Avis de l'autorité environnementale concernant le projet d'exploiter un site de tri, transit et traitement des déchets métalliques (NG 52 RECUP à CHAUMONT)

ésignation du bordereau :	nombre :	date:
Avis de l'autorité environnementale	1	

Observation:

En application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, il appartient à l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution de communiquer l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire, de joindre cet avis au dossier d'enquête publique et de le publier par voie électronique sur son site internet.

Pour le directeur régional et par délégation,

Copie à : DDT 52





AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

I. Présentation du projet

I.1 Référence et identité du demandeur

Nom	NG 52 RECUP	
Commune et code postal	CHAUMONT (52000)	
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter un site de tri, transit et traitement de déchets métalliques et centre de véhicules hors d'usage (extension des activités)	
Référence	Dossier déposé en Préfecture de la Haute-Marne le 30 novembre 2012	
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L)	
Adresse du siège social	9, rue Jouffroy d'Abbans - 52000 CHAUMONT	
Adresse du site	22, rue Emile Baudot, zone industrielle de la Dame Huguenotte 52000 CHAUMONT	
Signataire du demandeur	M. Franck GAUDIN-HAOUAS, gérant	
Activités principales	tri, transit et traitement de déchets métalliques et centre de véhicules hors d'usage	
Effectif du site	3 personnes	
Superficie totale du site	3 900 m² environ (3 000 m² avant extension)	

I.2 Contexte du projet

La société NG 52 RECUP est une filiale de la SARL NG France, elle-même rattachée au groupe SOREAL. Depuis mai 2011, la société NG 52 RECUP exerce des activités de tri, transit et traitement de déchets métalliques dans le département de la Haute-Marne à CHAUMONT (52000). Le site est implanté sur un terrain de 3 000 m² au sein de la zone industrielle de la Dame Huguenotte.

Actuellement, les installations de la société NG 52 RECUP sont classées sous le régime de la déclaration. Le dossier de déclaration relatif à son installation a été déposé en novembre 2010 en Préfecture de la Haute-Marne. Un récépissé préfectoral de déclaration a été délivré le 23 juillet 2012 après complément du dossier.

Le pétitionnaire souhaite désormais augmenter et diversifier ses activités . Dans ce but, il envisage :

- d'une part d'agrandir la surface dédiée au transit de déchets métalliques (la superficie projetée du site après extension s'élèvera à 3 900 m² au lieu de 3 000 m² avant projet);
- d'autre part d'accepter sur son site des déchets d'autres types en particulier des véhicules hors d'usages (VHU) et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Selon le code de l'environnement, le site relève du régime de l'autorisation pour les activités de transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.

Par ailleurs, il relève également du régime de l'enregistrement et de la déclaration pour les activités :

- de "stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules ou autres moyens de transport hors d'usage";
- de "transit, regroupement, tri de déchets électriques et électronique".

Le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à la réglementation en vigueur.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité suivante : le

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le préfet de la région d'implantation du projet concerné.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Étude d'impact

III. 1 Évaluation de l'état initial

L'établissement est implanté sur le territoire de la commune de CHAUMONT (52000) dans le département de la Haute-Marne. Le site est localisé au sein de la zone industrielle de la Dame Huguenotte à l'Ouest de la ville de CHAUMONT.

Les installations projetées occuperont un terrain de près de 3 900 m² après extension. Le site d'exploitation est bordé par d'autres établissements industriels : un garage automobile PROFIL +, une société d'électricité générale et de télésurveillance GIRARDOT, la fonderie d'aluminium SOREMO et l'usine d'incinération de déchets ménagers SHMVD. Ces deux derniers établissements sont soumis à la législation des installations classées sous le régime de l'autorisation.

L'accès au site et plus généralement à la zone industrielle s'effectue par la route départementale RD n°65 reliant CHAUMONT et AUXERRE (89000).

La zone résidentielle la plus proche, le quartier du Clos Dormoy, se situe à environ un kilomètre à l'Est du site.

Au regard des éléments fournis au dossier par le pétitionnaire, un patrimoine naturel est recensé dans le secteur de l'établissement. Il est constitué :

- d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II dénommée "Côteaux et vallée de la Suize de Chaumont à Villiers-sur-Suize" et située à environ 350 mètres du site exploité;
- d'une zone Natura 2000 dénommée "la Pelouse de la Côte de Chaumont à Brottes" située à plus de 3 kilomètres du site.

L'étude d'incidence réalisée ne laisse envisager aucune atteinte particulière, directe ou indirecte, à la flore ou à la faune environnante, compte-tenu des activités qui seront exercées et de l'éloignement du site vis-à-vis de ces zones.

Le cours d'eau, <u>la Suize</u>, est présent à 800 mètres environ du site. Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé à proximité immédiate (le captage le plus proche est à plus de 2,5 kilomètres du site).

Les enjeux écologiques sur le secteur d'étude peuvent ainsi être considérés comme assez faibles.

Par ailleurs, le site est implanté en dehors des limites de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de CHAUMONT.

III. 2 Évaluation des impacts

Les principaux impacts générés par l'exploitation des installations sur l'environnement sont détaillés ciaprès :

- <u>la consommation d'eau</u> : l'eau potable prélevée dans le réseau public est destinée aux usages sanitaires du personnel ainsi qu'au lavage des véhicules de la société (effectué sur une aire étanche). La consommation totale (après projet) sera de l'ordre de 50 m³ par an.
- les rejets aqueux : il s'agit des eaux sanitaires, industrielles et pluviales.

Chaque exploitant gère et traite individuellement ses effluents en raison de l'absence de réseau séparatif au sein de la zone industrielle et de l'absence de raccordement vers la station d'épuration communale.

Les eaux sanitaires sont dirigées vers une fosse toutes eaux avec infiltration.

Les eaux pluviales collectées au niveau des toitures et de la voirie sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures dimensionné en conséquence et garantissant un rejet contenant moins de 5 mg/l d'hydrocarbures. Les eaux traitées sont ensuite infiltrées dans le sol via un puisard conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable à la zone industrielle.

Les eaux industrielles proviennent essentiellement du lavage des véhicules et représentent un volume d'environ 30 m³ par an. Ces effluents sont dirigés de la même manière que pour les eaux pluviales vers un séparateur d'hydrocarbures pour traitement puis sont infiltrés.

• <u>les rejets atmosphériques</u> : au regard des activités exercées et envisagées sur le site, la pollution de l'atmosphère ne constitue pas un enjeu majeur.

Les principales sources de rejet sont les travaux de découpe au chalumeau, les émissions des moteurs à combustion des véhicules du site et les envols de poussières.

Les polluants générés sont des poussières, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), des oxydes d'azote et de soufre dans des quantités faibles.

• <u>les nuisances sonores</u> : une campagne de mesure des nuisances sonores a été réalisée en novembre 2011 et mars 2012.

Parmi les activités exercées, la découpe au moyen d'une presse-cisaille constitue la principale cause de nuisance sonore imputable au site. L'exploitant s'engage toutefois à respecter les niveaux limites définis par la réglementation et procèdera à une campagne de mesures dans les mois suivants la mise en service de l'ensemble des équipements pour justifier du respect de la réglementation applicable à ce type d'installation.

La sensibilité du projet pour les habitants de CHAUMONT est faible compte-tenu de l'implantation du site en zone industrielle et à l'écart des habitations.

• <u>les déchets générés</u> : les principaux déchets générés sont des boues de décantation et autres résidus de déshuilage (environ 500 kg/an), des déchets issus de la dépollution des véhicules hors d'usage (batteries, pot catalytiques, fluides divers : les quantités extraites correspondant au traitement d'environ 500 véhicules hors d'usage par an) ainsi que des déchets d'emballage (papier, carton, plastique).

Ces déchets seront stockés dans des conditions telles qu'elles limitent au maximum le risque de pollution. Puis, ils seront recyclés, valorisés ou éliminés dans des filières adaptées et dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur.

III. 3 <u>Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement</u>

Au regard des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures définies dans le dossier sont les suivantes :

- · la collecte, le traitement et la rétention (si nécessaire) des eaux pluviales ;
- le traitement des eaux de lavage des véhicules (considérées comme eaux industrielles) avant infiltration ;
- la mise en place de dispositifs d'obturation pour bloquer toute pollution accidentelle éventuelle ;
- le stockage des déchets et plus généralement des produits susceptibles de générer une pollution du sous-sol sur des surfaces imperméabilisées ou en rétention.

III. 4 Évaluation des impacts résiduels

L'étude réalisée par l'exploitant conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Concernant l'évaluation des risques sanitaires réalisée par l'exploitant, celle-ci indique que l'exploitation du site n'est pas de nature à engendrer un impact sur la santé des populations avoisinantes dans le cadre d'un fonctionnement normal des installations.

De plus, des campagnes de mesures périodiques sur les rejets aqueux et sur les niveaux sonores, effectuées dans le cadre d'une réglementation ou à l'initiative de l'exploitant, permettront de vérifier régulièrement et de juger avec pertinence l'impact résiduel de l'établissement sur l'environnement.

IV. Étude de dangers

IV. 1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés, à savoir :

- les produits combustibles susceptibles d'être à l'origine d'un incendie (dont notamment les pneumatiques et les plastiques...) ;
- les liquides potentiellement toxiques et/ou inflammables (les carburants et les huiles extraits des véhicules).

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV. 2 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur des installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers ; il en ressort que l'incendie constitue le risque d'accident dont la probabilité d'occurrence est la plus importante.

IV. 3 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique ainsi que les distances d'effets associées.

Au total, on dénombre trois phénomènes dangereux, susceptibles de se produire pendant la durée de vie de l'installation :

- un incendie au sein du stockage de véhicules hors d'usage non dépollués;
- un incendie au sein de l'atelier de dépollution et de déconstruction des véhicules;
- un incendie d'un stockage de pneumatiques.

Une cartographie représente clairement les zones d'effets des flux thermiques liés aux phénomènes dangereux étudiés.

Aucun effet issu d'une installation classée soumise au régime de l'autorisation ne sort des limites de propriété de l'établissement.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

IV. 4 Identification des mesures prises par l'exploitant

Le pétitionnaire met déjà ou mettra en œuvre les dispositifs techniques (clôture, capacité de rétention, moyens de lutte contre l'incendie) et les mesures organisationnelles (formation du personnel, consignes d'exploitation et de sécurité, permis de feu, etc.) nécessaires pour limiter au maximum la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux précités et pour garantir une maitrise des risques adaptée.

En particulier, les quantités stockées sont limitées et l'exploitant privilégiera une évacuation régulière des déchets ou produits transitant sur son site. A titre d'exemple, le nombre de véhicules hors d'usage en attente de dépollution sera limité à dix.

V. Synthèse

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Concernant l'étude de dangers, le pétitionnaire a mené une analyse en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations classées exploitées sur le site. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences pour l'environnement en cas de survenue d'accident ou d'incident sur son site.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département de la Haute-Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 1 8 AVR. 2013

zionales

Le Préfet de Région

Pour le Préfet et par délégation Le Secretaire, général

Benoît BONNEFOI

THE PART OF THE PA